

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230630CM070 -

L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 23 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET  
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT  
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE  
Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA  
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE  
Monsieur RENELIER a donné pouvoir à Monsieur OUARAB

Absents :

Madame ACQUART, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 10/07/2023  
Nombre de conseillers votants : 31      Publication le 13/07/2023

---

**20230630CM070 - Contractualisation avec Alcome pour réduire la présence des mégots dans l'espace public**

Depuis la publication de la loi relative à la Lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire (AGEC) en 2020, les produits du tabac constituent une nouvelle filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), autrement dit, une filière pollueur-payeur soumise à des obligations légales en matière de gestion des déchets, d'éco-conception et de sensibilisation des consommateurs. Ces filières ont la possibilité de répondre aux nouvelles obligations de participation à la gestion des déchets issus de leur production de manière collective. Dans ce but, elles ont la faculté de mettre en place un éco-organisme dont elles financent les actions par le versement d'une éco-participation.

ALCOME est donc un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021, créé et financé par la filière REP tabac afin de répondre à l'ensemble de ces engagements.

Sa mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit :

- l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La ville de Saint-Jean de Braye, Ville en Transition, organise tous les deux ans un budget participatif permettant aux administrés de proposer et de voter pour des projets et initiatives d'intérêt général. L'édition 2022 a sélectionné un projet intitulé « Lutter contre la pollution des mégots ».

La ville dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries et le partenariat avec Alcome permet de répondre à son engagement pour diminuer les différentes pollutions sur son territoire.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement,

Après avis favorable de la commission compétente,

*A l'unanimité, le conseil municipal décide :*

*- d'approuver la signature du contrat-type entre la ville de Saint-Jean de Braye et ALCOME pour la durée de l'agrément,*

*- d'autoriser Madame le maire de Saint-Jean de Braye ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.*

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 4 juillet 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du

Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux affaires générales



Docteur MARTIN-CHABBERT